

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 25 AVR. 2023



ID : 063-216302380-20230407-CG_CA_2022-BF



Département
PUY DE DOME
Arrondissement
RIOM

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

NOTE DE PRESENTATION

RAPPEL

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif.

CONTEXTE

Les populations légales millésimées 2019 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022 (INSEE) sont :

- Population municipale 228
- Population comptée à part : 1
- Population totale : 229

La commune de Montfermy est membre de la Communauté de communes « Chavanon Combrailles et Volcans » composée de 36 communes.

Il existe sur le territoire de la commune de Montfermy des « sections de communes ». Les sections de communes sont définies par l'article L.2411-1 du CGCT comme « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ». Ces sections sont propriétaires de biens immobiliers, mobiliers ou de droits collectifs et leurs membres n'en ont que la seule jouissance collective.

L'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la confection de deux documents, **qui doivent être parfaitement concordants** :

- **Le compte de gestion**, établi par le **Trésorier**, comptable de la collectivité,
- **Le compte administratif (CA)** élaboré par l'ordonnateur (**le maire**),

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte une **balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ; **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; présente les résultats comptables de l'exercice ; est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Résultats de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement	321 520,50 €
Dépenses de fonctionnement	- 250 919,32 €
Résultats de l'année 2022	70 601,18 €

Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Variation entre 2021 et 2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	0 €	770,73 €	200,00 €	- 570,73 €
70	PRODUITS DES SERVICES	2 145,54 €	3 515,73 €	2 576,88 €	- 938,85 €
73	IMPOTS ET TAXES	210 467,88 €	136 898,15 €	138 722,15 €	1 824,00 €
	<i>dont fiscalité directe taxes foncières et habitation</i>	104 636,00 €	29 979,00 €	29 977,00 €	- 2,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 363,46 €	121 673,69 €	122 288,43 €	614,74 €
	<i>dont dotation globale de fonctionnement</i>	42 964,00 €	40 709,00 €	39 065,00 €	- 1 644,00 €
	<i>Compensation de l'Etat au titre des exonérations des taxes</i>	2 998,00 €	77 463,00 €	79 998,00 €	2 535,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 930,71 €	36 213,61 €	37 673,71 €	1 460,10 €
76	PRODUITS FINANCIERS	2,64 €	2,64 €	2,64 €	0 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 966,90 €	765,00 €	3 338,07 €	2 573,07 €
	TOTAL RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	297 877,13 €	299 839,55 €	304 801,88 €	4 962,33 €
042	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 842,08 €	6 777,68 €	16 718,62 €	9 940,94 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	306 719,21 €	306 617,23 €	321 520,50 €	14 903,27 €

1) Les recettes **réelles** peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

Atténuation de charges

Les produits issus de la fiscalité directe locale

Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités

Les produits des services

Les revenus des immeubles communaux

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **25 AVR. 2023**

ID : 063-216302380-20230407-CG_CA_2022-BF



Principales recettes (Chapitres 73 et 74)

▪ **La fiscalité locale**

Pour 2022, les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 33,73 %

Taxe sur le foncier non bâti : 60,50 %

Le produit de la fiscalité est lié, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

La suppression progressive de la Taxe d'Habitation est compensée par l'Etat au chapitre 74 (*En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.*).

- **L'attribution de compensation**, mécanisme ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (*anciennement taxe professionnelle unique*) et lors de chaque transfert de compétence à l'EPCI (Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans).
- **Le FPIC**, mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- **Les dotations de l'Etat :**
La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante.
Elle est composée, d'une part, de la dotation forfaitaire et, d'autre part, de la dotation de solidarité rurale.
- **La compensation de l'Etat** au titre des exonérations des taxes.

Autres recettes (Chapitres 013, 70 et 75 et 77)

Elles sont principalement constituées du produit des locations des deux gîtes communaux, des loyers perçus pour les trois logements communaux ou encore du produit de la vente des coupes de bois et ventes d'herbe, de la redevance d'occupation du domaine public versée par Orange et Enedis, etc...

Le montant des recettes des produits exceptionnels (chapitre 77) s'élève à 3 338,07 € et correspond principalement aux ventes de mobilier des gîtes.

- 2) **Les recettes d'ordre**, qui représentent des écritures comptables, pour un montant de 16 718,62 €

Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Variation entre 2021 et 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	61 782,20 €	77 869,87 €	76 545,18 €	- 1 324,69 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	63 848,07 €	67 539,79 €	74 943,67 €	7 403,88 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	960,00 €	0 €	1 610,00 €	1 610,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 234,85 €	46 306,08 €	48 656,60 €	2 350,52 €
66	CHARGES FINANCIERES	2 503,58 €	1 937,26 €	1 789,66 €	- 147,60 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	0 €	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	164 328,70 €	193 653,00 €	203 545,11 €	9 892,11 €
042	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	36 441,79 €	34 865,19 €	47 374,21 €	12 509,02 €
		200 770,49 €	228 518,19 €	250 919,32 €	22 401,13 €

- 1) Les dépenses **réelles** de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

Principales dépenses (Chapitres 011, 012 et 65)

▪ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, etc...

Pour 2022, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **76 545,18 €**.

▪ Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **74 943,67 €** pour l'année 2022. Elles étaient de 67 539,79 € en 2021 et de 63 848,07 € en 2020.

L'augmentation de 7 403,88 € entre 2021 et 2022 s'explique par la revalorisation de 3,50 % du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 pour faire face à la hausse de l'inflation et par l'augmentation du temps de travail du poste de secrétaire de mairie à taux plein.

▪ Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **48 656,60 €**.

En 2022, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 1 882,11 € à :

- Chasseurs Amicale de Montfermy = 346,40 €
- Comité des fêtes de Montfermy = 400,00 €
- Les Amis de Montfermy = 135,71 €
- Montfermy roule les mécaniques = 1 000,00 €

Autres dépenses (Chapitres 014 et 66)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'inscrit au chapitre 014.

Les charges financières (chapitre 66) concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 1 789,66€. Elles étaient de 1 937,26 € en 2021.

- 2) Les dépenses **d'ordre**, qui représentent des écritures comptables, pour un montant de 47 374,21 €.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **25 AVR. 2023**

ID : 063-216302380-20230407-CG_CA_2022-BF



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Résultats d'investissement pour l'année 2022

Recettes d'investissement	54 375,94 €
Dépenses d'investissement	- 225 615,35 €
Résultats de l'année 2022	- 171 239,41 €

Déficit à reporter au budget primitif 2023

- 20 180,63 €

Solde des restes à réaliser

- 211 681,00 €

Les recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Variation entre 2021 et 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	76 238,94 €	60 599,55 €	1 995,73 €	- 58 603,82 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	4 500,00 €	2 821,00 €	3 646,00 €	825,00 €
16	EMPRUNTS	0 €	0 €	0 €	0 €
165	DEPÔTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	0	0	1 360,00 €	1 360,00 €
TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT		80 738,94 €	63 420,55 €	7 001,73 €	- 56 418,82 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	36 441,79 €	34 865,19 €	47 374,21 €	12 509,02 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 328,42 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		118 509,15 €	98 285,74 €	54 375,94 €	- 43 909,80 €

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à **54 375,94 €**. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 7 001,73 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 3 646,00 € (*chapitre 13*) qui émanent principalement du conseil départemental
 - Du FCTVA pour 1 567,98 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (*1068*) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 427,75 €
 - Des dépôts de garantie des locations des logements (*chapitre 165*) pour un montant de 1 360,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **25 AVR. 2023**



ID : 063-216302380-20230407-CG_CA_2022-BF

- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 47 374,21 €

Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Variation entre 2021 et 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	22 647,90 €	12 000,00 €	12 300,00 €	300,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 338,80 €	1 798,80 €	5 405,88 €	3 607,08 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 800,00 €	0 €	52 277,59 €	52 277,59 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 680,38 €	28 265,97 €	138 049,26 €	109 783,29 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €	0 €	864,00 €	864,00 €
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT		49 287,08 €	42 064,77 €	208 896,73 €	166 832,16 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	6 777,68 €	6 777,68 €	7 717,68 €	940,00 €
041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	1 328,42 €	0 €	0 €	0 €
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS IMMO.	0 €	0 €	9 000,94 €	9 000,94 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		59 457,58 €	48 842,45 €	225 615,35 €	176 772,90 €

Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 12 000,00 € en 2022.

Pour mémoire, la commune a contracté un emprunt sur une durée de 15 ans en 2019 pour des travaux de voirie.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 138 000,00 €.

Chapitres 20 et 204

La hausse de dépenses au chapitre 20 en 2022 s'explique par la création du site internet.

Les dépenses inscrites au chapitre 204 concernent les enfouissements de réseaux dans les villages.

Chapitres 21 et 23

Pour rappel :

Les « restes à réaliser » correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Les principaux investissements 2022 sont les suivants :

- extension de réseaux au village de Coëffe
- installation des pompes à chaleur aux gîtes et à la mairie
- remplacement des menuiseries au gîte du haut
- réalisation d'une dalle en béton au hangar communal
- mise en place de l'adressage (plaques et numéros de rues)
- acquisition de matériels et outillages techniques (nettoyeur haute pression)
- acquisition d'un ordinateur portable
- remplacement du défibrillateur de la salle des fêtes et l'installation d'un défibrillateur à la mairie

Les « restes à réaliser » de 2021 sur l'exercice 2022 :

- enfouissement des réseaux au village du Malleret 3^{ème} tranche
- construction d'une plateforme à déchets verts
- remplacement des portes de garage et d'entrée de la salle des fêtes
- remplacement de la porte d'entrée du presbytère
- travaux sur la fontaine du Puy Maladroit
- acquisition d'une benne à terre et brancard pour tracteur

- acquisition d'un vidéoprojecteur avec ses accessoires pour la salle du conseil
- remplacement d'une partie du mobilier des gîtes (à la demande des Gîtes de France et / ou en raison de la vétusté de certains biens)

Les « restes à réaliser » de 2022 reportés sur le budget 2023 sont :

- enfouissement des réseaux Les Combres d'en bas – Le bourg
- travaux sur le pont de Chalusset
- réhabilitation d'un chemin d'accès au bord de la Sioule et stade
- travaux de voirie – programme 2022

RECAPITULATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	321 520,50 €
Dépenses réalisées	250 919,32 €
Résultat de l'exercice 2021	70 601,18 €
<i>Résultat reporté de l'exercice 2020</i>	<i>441 433,46 €</i>
Résultat de clôture de la section de fonctionnement.....	512 034,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	54 375,94 €
Dépenses réalisées	225 615,35 €
Résultat de l'exercice 2021	- 171 239,41 €
<i>Résultat reporté de l'exercice 2020</i>	<i>151 058,78 €</i>
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 20 180,63 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>15 263,00 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>- 226 944,00 €</i>
Total « restes à réaliser »	- 211 681,00 €

Investissement : Résultat de clôture	- 20 180,63 €
Investissement : Restes à réaliser	- 211 681,00 €
TOTAL CUMULE = Besoin de financement	- 231 861,63 €

Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat reporté de N-1

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.



AFFECTATION DES RESULTATS

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 présente :

- un **déficit** d'investissement de - 20 180,63 €
- un **excédent** de fonctionnement de 280 173.01 €

Les résultats de l'exercice 2022 sont affectés sur l'exercice 2023 comme suit :

En section de fonctionnement , l'excédent résiduel (recettes)	280 173,01 €
En section d' investissement , le déficit résiduel (dépenses)	- 20 180,63 €
En section d' investissement , compte R/1068 (recettes)	231 861,63 €

Fait à Montfermy, le 7 avril 2023

Le maire,


Vladimir LONGCHAMBON

